M. VAILLANCOURT: Depuis trente ans, 7 ou 8. Sur ce nombre, il y en a 4 dont les affaires ne sont pas encore réglées. Probablement que les actionnaires n'y perdront pas un sou, sauf dans un cas où il y a eu un vol.

M. Laurin: Vous dites qu'il y en a 4 qui ont fait faillite?

M. VAILLANCOURT: Oui.

M. HACKETT: Pourquoi ont-elles fait faillite?

M. Vaillancourt: Dans deux de ces cas, c'est parce que le gérant a volé.

M. HACKETT: C'est pour cela que vous demandez l'inspection obligatoire par le gouvernement de Québec?

M. Vaillancourt: Quand bien même il y aurait inspection du gouverne-

ment, on ne peut pas prévenir les vols.

M. Laurin: Vous dites qu'il y a 7 ou 8 caisses qui ont fait faillite depuis trente ans?

M. VAILLANCOURT: Oui.

M. Laurin: Et, sur ces 8 caisses, il y en a 4 qui ne perdront pas un sou?

M. VAILLANCOURT: Ça n'est pas réglé encore.

M. Laurin: Ça n'est pas encore réglé mais vous prétendez que les actionnaires ne perdront rien?

M. VAILLANCOURT: C'est bien cela. Elles ont fermé leurs portes parce que les gens voulaient retirer leur argent, et comme l'argent était placé sur hypothèque, il n'y avait pas assez de fonds liquides. Les Caisses ont fermé leurs portes, on a dit: "On va percevoir l'argent et on vous remettra votre argent après cela."

M. Vaillancourt: Ordinairement, nous avons 30 p. 100 d'argent liquide ou placé sur des emprunts du gouvernement, des débentures du gouvernement.

M. Laurin: Sur la réserve?

M. Vallancourt: Non, argent liquide pour pouvoir le donner immédiatement, et la balance nous la prêtons aux fermiers. Dans certains cas, il arrive qu'à un moment donné, il se fait une course et c'est dans ces cas que la caisse est obligée de dire: Notre 30 p. 100 est épuisé; si on met tous les gens en faillite, on ne sera pas plus avancé; on ferme la caisse, on va retirer l'argent, on va vous payer.

M. Laurin: A Lévis, est-ce qu'il n'y a qu'un gérant qui est payé?

M. VAILLANCOURT: Un gérant.

M. Robitaille: Quand un actionnaire peut-il retirer sa mise?

M. VAILLANCOURT: N'importe quand, à demande.

M. Robitaille: Sans avis?

M. Vaillancourt: A Lévis—chaque caisse fait son règlement. Un actionnaire ne peut pas prendre plus de \$3,000 de parts. S'il arrive que, dans une même famille, cinq ou six membres aient chacun \$3,000, cela pourrait faire une course; alors, celui qui veut retirer plus de \$1,000 est obligé de donner un avis d'un mois; c'est-à-dire qu'on peut exiger un mois d'avis. Vous pouvez consulter l'article 45.

Le président: Je suis sûr que tous les membres du Comité conviendront avec moi que les témoignages rendus ce matin ont jeté beaucoup de lumière sur la question à l'étude. Au nom du Comité, je remercie M. Poirier et M. Vaillancourt. Nous devons également des remerciements à M. Vallières pour ses services comme interprète. Le sous-comité dont je vous ai déjà parlé se réunira pour déterminer quels autres témoins, s'il en est, nous devrions citer sur la question qui nous a été déférée.

Sur proposition de M. Lawson, le Comité s'ajourne au mardi 30 juin, à onze

heures du matin.